

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEA 016-7009/19/BM**

#### **■ Vente aux enchères de véhicules d'exploitation et de collecte des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence mis à la réforme MET 19/11963/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences notamment dans le domaine de la collecte des déchets.

Compte-tenu de l'ancienneté et du kilométrage de certains de ces véhicules, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par décision, procédé à la mise à la réforme de ces véhicules dont la valeur nette comptable était inférieure au seuil de 4 600 euros.

Les engins, véhicules et équipements concernés par cette mise à la réforme, et dont la liste figure en annexe, sont issus du parc de véhicules affectés à la collecte des déchets sur le Territoire du Pays d'Aix.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de procéder à la vente aux enchères des véhicules et équipements ainsi réformés et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines.

Les véhicules réformés seront proposés à la vente par le Commissariat aux Ventes des Domaines de Marseille. Un expert mandaté par les Domaines fixera le prix de vente et répartira les véhicules en trois catégories :

- Véhicules pouvant rester en circulation

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2019

- Véhicules non ré-immatriculables vendus pour pièces détachées (vente aux récupérateurs de pièces détachées)
- Véhicules à faire détruire par un ferrailleur agréé (non vendus par les Domaines)

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales sera rémunérée par la perception d'une taxe forfaitaire de 11 % payée par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

À l'issue de la vente aux enchères, les véhicules invendus ainsi que les véhicules classés à détruire seront confiés à un ferrailleur agréé pour dépollution et destruction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant réforme de véhicules d'exploitation et de collecte des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que compte tenu de leur ancienneté et de leur kilométrage important, des engins, véhicules et équipements, issus du parc de véhicules affectés à la collecte des déchets sur le Territoire du Pays d'Aix, ont été mis à la réforme ;
- Qu'il convient de procéder à la vente aux enchères des véhicules et équipements ainsi réformés et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est autorisée la vente aux enchères des engins, véhicules et équipements de collecte des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la liste figure en annexe.

**Article 2 :**

Est confiée la procédure de vente de tout ou partie de ces véhicules et équipements au commissariat aux Ventes des Domaines.

**Article 3 :**

La recette sera constatée sur le budget annexe Service Public d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, nature 775 et fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN